DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

MAIRIE

DE

BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET :

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire

Réunion du 22 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 Février le Conseil Municipal de la Commune de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE, légalement convoqué, en date du 15 Février, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. André MEURAILLON, Maire.

Etaient présents – M. André MEURAILLON, Maire, M. Thierry CHAUVIN, Maire-Délégué, M. Daniel COUPRIE, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Benoît DELATTE, M. Gilles CHATELIER, Adjoints. M. Vincent RENAUDIN, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Mme Dominique LELIEVRE, Mme Nathalie MERCIER-VANDAIS, Mme Patricia GARD, M. Gilles DUMAS, M. Philippe BOBE, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Françoise DELAHAYE, M. Jean-Charles ALLAIN, Mme Patricia GUEDON, M. Bernard BORDERON, M. Laurent BUZARD, Mr Joël GUERN, Mme Éliane SOMBRÉ.

Avaient donné procuration – Mme Florence SWISTEK à Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Vincent AUDOIN à M. Jean-Charles ALLAIN, Mme Carole COURIBAUT à Mme Françoise DELAHAYE, Mme Carole DAGUSET à M. Daniel COUPRIE, Mme Séverine HUGUET à M. Joël GUERN, M. Patrick BAURET à Mme Eliane SOMBRÉ.

Secrétaire de séance : M. Gilles DUMAS.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2017
Application agréée E-legalite.com
016-211600283-20170222-2017_02_DEL04-DE

2017_02_DEL04
<u>OBJET</u> : ADOPTION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Rapporteur : M. DELATTE Benoît, Adjoint

La commune de Barbezieux St Hilaire est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) depuis le 3 juillet 1995.

Le dispositif des "Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine", introduit par les articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine par l'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite "Loi Grenelle II") se substitue désormais à celui des ZPPAUP.

L'un des objectifs de la transformation des ZPPAUP en AVAP, est une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs aux techniques de production d'énergies renouvelables en adéquation avec la conservation, la protection et la valorisation du patrimoine architectural et paysager.

Le dispositif de création de l'AVAP est également plus participatif que celui de la ZPPAUP. Il prévoit les modalités de la concertation. Cette concertation permet à la population et aux associations de participer à la réflexion sur le patrimoine tout au long de l'élaboration du projet et non plus seulement à la fin du processus, lors de l'enquête publique. La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) est consultée avant et non plus après enquête publique. Et il y a la création d'une instance consultative locale.

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil municipal de Barbezieux-Saint-Hilaire a prescrit la transformation de sa ZPPAUP en AVAP, conformément à la loi du 12 juillet 2010, pour assurer la pérennité des protections à envisager sur son territoire. Cette servitude d'utilité publique s'impose au PLU.

Le dossier de l'AVAP comprend les pièces suivantes :

- un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP,
- un règlement comportant des prescriptions,
- des documents graphiques.

La transformation de la ZPPAUP de Barbezieux-Saint-Hilaire en AVAP s'intègre dans une réflexion globale basée sur la promotion et la conservation du patrimoine, et ce notamment au travers du programme AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) portant sur la revitalisation des centres-bourgs.

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine propose une approche patrimoniale et urbaine intégrant les objectifs de développement durable actuels.

Dans son application, l'AVAP profitera au renouvellement urbain du centre-ville dans l'optique, notamment, de lutter contre la vacance des logements et des commerces, et permettra une réaffectation qualitative des espaces de friches. Elle doit permettre :

- la restructuration de certains îlots denses du centre ancien, pour «aérer » les intérieurs d'îlots, grâce à la création d'espaces de jardins apportant le confort et la lumière nécessaires,
- dans les faubourgs, la création d'équipements publics ou de logements (programme de logements étudiants, résidence séniors) dans les jardins d'anciennes villas ou d'espaces verts plus ordinaires,
- la requalification d'espaces publics emblématiques : la place du château, les rues du centre ancien, le champ de foire...

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2017
Application agréée E-legalite.com
016-211600283-20170222-2017_02_DEL04-DE

Par ailleurs cette diversification de l'offre en logements limitera ainsi l'étalement urbain et participera à l'atteinte des objectifs fixés par le PADD du PLU. De plus, elle prendra en compte les enjeux énergétiques : techniques d'isolation du bâti et production d'énergies renouvelables.

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil municipal de Barbezieux-Saint-Hilaire a arrêté le projet d'AVAP.

Conformément à l'article L.612-1 du Code du Patrimoine, le projet arrêté a ensuite été soumis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). Celle-ci a émis un avis favorable sans réserve au projet d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Barbezieux-St - Hilaire dans sa séance du 22 septembre 2016.

Conformément à l'article L123-16 du code de l'urbanisme, le projet a donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées.

Deux réunions publiques, dont l'une à l'occasion des journées du patrimoine, le 17 septembre 2016, et avec la présence du bureau d'études, ont permis de présenter le projet au grand public.

Une enquête publique a ensuite été conduite du 17 octobre 2016 au 17 novembre 2016. L'information règlementaire a été réalisée au moyen de publications dans 2 journaux, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours suivant le début de l'enquête. L'affichage réglementaire a été réalisé avant et pendant l'enquête. L'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté de Monsieur Le Maire le 06/10/2016, pour en fixer l'organisation générale, en particulier :

- Conditions de mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre permettant le recueil des observations ;
- Permanences du commissaire enquêteur : 3 permanences se sont tenues à la mairie de Barbezieux St Hilaire, les 17/10/16, 01/11/16 et 17/11/16.
- Conditions d'information du public.

Le commissaire enquêteur, Monsieur DOUTEAU, a remis son rapport et ses conclusions à Monsieur le Maire, le 28 novembre 2016. Dans ses conclusions, il indique que « les observations du public et des personnes publiques associées ne remettent pas le projet en cause. Les remarques négatives ressortent de considérations techniques légères ou de vocabulaire. On relève également quelques incohérences avec le PLU. Le PADD n'est pas impacté par le projet ». Il a émis un avis favorable pour la réalisation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Barbezieux St Hilaire.

La CLAVAP du 05/12/2016 a examiné les différents avis des personnes publiques associées, de la CRPS, ainsi que les avis et conclusions du commissaire enquêteur et approuvé le document final avec les corrections à apporter. Le projet a été voté à l'unanimité par les membres de la CLAVAP.

Le bureau d'étude a procédé aux modifications demandées par la CLAVAP.

L'accord du Préfet de la Charente a été sollicité par courrier du 3 janvier 2017, conformément aux dispositions des articles L642-3 et D642-9 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Monsieur le Préfet, par courrier en date du 13 janvier 2017, a demandé de préciser les modifications apportées au règlement écrit après enquête publique et de vérifier que les changements devant être apportés l'ont effectivement été. Il a également demandé de rappeler en préambule du rapport de présentation, les dispositions de l'article 114 de la loi du 7 juillet 2016 instituant les sites patrimoniaux remarquables.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2017
Application agréée E-legalite.com
016-211600283-20170222-2017_02_DEL04-DE

Le bureau d'étude a procédé aux modifications demandées par Monsieur le Préfet.

Le projet a recueilli l'accord du Préfet par courrier en date du 1er février 2017.

Le projet de création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Barbezieux St Hilaire est soumis à l'accord définitif du conseil municipal.

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- Vu la circulaire n°MCCC1206718C du Ministère de la Culture et de la Communication an date du 2 mars 2012 relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 ;
- Vu la loi du 7 juillet 2016 et notamment son article 114 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Barbezieux St Hilaire du 29/11/2011, portant sur la révision de la ZPPAUP en vue de sa transformation en AVAP, la constitution de la commission locale consultative, la mise en place d'une concertation, et la sollicitation d'aide financière de l'Etat et du Conseil General de la Charente ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Barbezieux St Hilaire n°2014_7_DEL8 en date du 08 octobre 2014, modifiant la composition de la commission locale suite au renouvellement de l'équipe municipale ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Barbezieux n°2014_8_DEL31 en date du 03 décembre 2014, modifiant la composition de la commission locale ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Barbezieux n°2016_4_DEL15 en date du 22 juin 2016 arrêtant le bilan de la concertation publique et le projet d'AVAP ;
- Vu les différents avis recueillis sur le projet ;
- Vu la décision n°E16000148/86 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers en date du 06 septembre 2016 désignant Monsieur DOUTEAU commissaire enquêteur titulaire et Monsieur HUCTEAU commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 28 novembre 2016 ;
- Vu les conclusions de la commission locale de l'AVAP qui s'est réunie le 05 décembre 2016 et a voté le projet à l'unanimité ;
- Vu l'accord du Préfet de la Charente en date du 1er février 2017 ;

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la création de l'AVAP, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, en l'espèce, le Préfet. En outre, elle sera affichée au siège de l'Hôtel de Ville 26 rue Marcel Jambon 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE. De plus, un avis sera publié dans la presse.

Les formalités de publicités seront réalisées conformément à l'article D642-1 du code du patrimoine. La publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La délibération de création produira ses effets juridiques dès l'exécution de la dernière formalité de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Enfin, cette servitude d'utilité publique sera annexée au Plan Local d'Urbanisme par arrêté conformément aux dispositions des articles R151-51 et R153-18, lequel sera affiché pendant un mois en Mairie.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2017
Application agréée E-legalite.com
016-211600283-20170222-2017_02_DEL04-DE

Le dossier de création de l'AVAP est tenu à la disposition du public à la Mairie de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la collectivité : www.mairie-barbezieux.fr.

Au terme de l'élaboration du projet, le Conseil Municipal, décide d'adopter la création de l'AVAP.

Conformément à l'article 114 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, au jour de sa création, l'AVAP deviendra "Site patrimonial Remarquable".

ADOPTE

Pour extrait conforme
Barbezieux, le 27 Février 2017
Le Maire,

André MEURAILLON

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de sa réception en S.P. le 28 FEV. 2017
et de la publication en date du 28 FEV. 2017
BARBEZIEUX, le 28 FEV. 2017
Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2017
Application agréée E-legalite.com
016-211600283-20170222-2017_02_DEL04-DE